



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45
Présents : 27
Votants : 30 (dont 3
procurations)

Séance du 11 Juillet 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT – A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – JD. BARRAUD - JM. LAZZERINI – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – A. GIRAUD - M. MONTIBERT – F. BOFFETY – R. LOVATY (à partir de la délibération n° 4) – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BOUREL à M. Michel AURAMBOUT – Mme Michèle CHARASSE à M. Jean-Dominique BARRAUD – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – A. CROUZIER, Vice-Présidents

Mmes et MM. P. BONNET - A. CORNE – F. SEMONSUT, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC – C. BERTIN - C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – G. DURANTET – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

N° 3

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION DE
PERSONNELS
AUPRES DE LA
VILLE DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 JUIL. 2019

Publiée ou notifiée le :

17 JUIL. 2019

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015, mais également du rapport présenté par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Considérant la demande formulée par la ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier de la mise à disposition de personnels communautaires afin d'assurer les missions de coordination et d'animation du temps périscolaire organisé par la commune,

Considérant que les agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe à leurs mises à disposition respectives,

Considérant que les conditions de mises à disposition sont précisées par conventions,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps partiel de deux agents de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier, sur l'année scolaire 2019-2020,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Bellerive-sur-Allier.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le directeur général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 Juillet 2019.

Les membres du Bureau Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérique AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER
DE MADAME CATHERINE GOUTAUDIER, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Ville de Bellerive-sur-Allier**, représentée par son Maire, Monsieur François SENNEPIN,

Ci-après désignée « la Ville ».

d'autre part.

Exposé préalable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Catherine GOUTAUDIER est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier en vue d'exercer des fonctions d'animation sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Catherine GOUTAUDIER, adjoint territorial d'animation titulaire, est mise à disposition de la ville de Bellerive-sur-Allier sur l'année scolaire 2019-2020, à raison de 100% de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Catherine GOUTAUDIER au sein de la ville de Bellerive-sur-Allier sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Catherine GOUTAUDIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La ville de Bellerive-sur-Allier informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Catherine GOUTAUDIER (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Catherine GOUTAUDIER pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la ville de Bellerive-sur-Allier à Madame Catherine GOUTAUDIER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Bellerive-sur-Allier, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Catherine GOUTAUDIER au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Catherine GOUTAUDIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Catherine GOUTAUDIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la ville de Bellerive-sur-Allier, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Catherine GOUTAUDIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER
DE MADAME FABIENCE DRIFFORD, AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Ville de Bellerive-sur-Allier**, représentée par son Maire, Monsieur François SENNEPIN,

Ci-après désignée « la Ville ».

d'autre part.

Exposé préalable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Fabienne DRIFFORD est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier en vue d'exercer des fonctions de coordination d'animation sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Fabienne DRIFFORD, agent social principal de 2ème classe titulaire, est mise à disposition de la ville de Bellerive-sur-Allier sur l'année scolaire 2019-2020, à raison de :

- 100 % de son temps de travail pour les mois de septembre 2019 à décembre 2019,
- 70 % de son temps de travail de janvier 2020 à juin 2020.

La gestion du temps de travail de Madame Fabienne DRIFFORD au sein de la ville de Bellerive-sur-Allier sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Fabienne DRIFFORD (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La ville de Bellerive-sur-Allier informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Fabienne DRIFFORD (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Fabienne DRIFFORD pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

La part du régime indemnitaire versée mensuellement à l'agent mais rattachable aux seules fonctions de coordination exercées par Fabienne DRIFFORD dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier sera refacturée à cette dernière par la communauté d'agglomération.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la ville de Bellerive-sur-Allier à Madame Fabienne DRIFFORD, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Bellerive-sur-Allier, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Fabienne DRIFFORD au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Fabienne DRIFFORD dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Fabienne DRIFFORD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la ville de Bellerive-sur-Allier, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Fabienne DRIFFORD dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET

Objet de l'acte : 2019 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA VILLE DE
BELLERIVE SUR ALLIER

.....

Date de décision: 11/07/2019

Date de réception de l'accusé 17/07/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 11JUI2019_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190711-11JUI2019_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20190711-11JUI2019_3-DE-1-1_1.pdf)